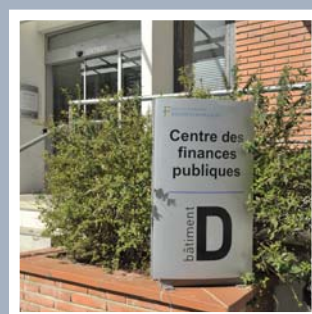


RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016



Impôts
.gouv




MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

SOMMAIRE

PRÉFACE	3
LES MISSIONS DE LA DGFIP EN QUELQUES MOTS	4
TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2016	5
L'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2016	10
I. Poursuivre l'extension de l'offre de service au bénéfice des usagers	11
La poursuite des mesures de dématérialisation	
La modernisation des canaux de contact avec les usagers	
<i>Point focus : poursuite de la réforme et de la modernisation de la gestion des retraites de l'État</i>	
L'ouverture des données et la simplification des échanges avec les partenaires extérieurs	
<i>Point focus : en route pour le prélèvement à la source</i>	
II. Accompagner les évolutions des collectivités locales	16
L'accélération de la dématérialisation des échanges	
Des moyens de paiement permettant de simplifier le recouvrement et de renforcer la sécurité	
Favoriser l'accès à l'information	
<i>Point focus : renforcement de l'offre de conseil aux décideurs publics</i>	
III. Garantir la solidité financière des institutions publiques	19
De nouvelles structures et des outils rénovés pour un contrôle fiscal plus efficace	
L'exigence en matière de qualité des comptes publics	
Des processus de dépenses modernisés	
<i>Point focus : une révision des valeurs locatives pour une plus grande équité fiscale</i>	
<i>Point focus : renforcer l'expertise en matière immobilière</i>	
IV. Maintenir un haut niveau de formation et veiller aux conditions de vie au travail	24
La formation au cœur de la stratégie et de l'innovation	
L'amélioration des conditions de vie au travail	
<i>Point focus : la simplification : une contribution à l'allègement des tâches</i>	
V. L'organigramme	27
VI. L'équipe de direction	29

PRÉFACE



Bruno PARENT,
Directeur général des Finances publiques

“

La DGFIP exerce des missions régaliennes qui donnent à notre administration une place singulière au sein de l'État, tant dans le domaine fiscal que dans celui de la gestion publique.

L'année 2016 a été marquée par un certain nombre d'évolutions importantes :

La première est évidemment le prélèvement à la source. Désormais voté et validé par le Conseil constitutionnel, ce projet a fortement mobilisé les équipes dédiées en administration centrale. Il mobilisera fortement le réseau en 2017.

La deuxième correspond à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Elle sera mise en œuvre à compter de 2017 sur la base des travaux 2016 qui ont permis de finaliser ses modalités.

La troisième évolution est la politique immobilière de l'État, confiée à la DGFIP, qui nous a conduits à créer une direction dédiée à cette mission, la Direction de l'immobilier de l'État, héritière de France Domaine.

Enfin, toujours en terme d'avancées, la possibilité désormais offerte de vérifier les comptabilités du bureau va nous permettre de diversifier les modes d'intervention du contrôle fiscal, de mieux « coller » au tissu fiscal et de rénover notre appareil statistique.

Dans un contexte budgétaire toujours contraint, l'allègement des charges des services demeure un impératif pour maintenir la qualité de nos missions.

La dématérialisation dans la sphère de la gestion publique se poursuit. En 2016, le réseau de la DGFIP s'est ainsi, par exemple, fortement mobilisé pour accompagner les collectivités locales et leurs établissements publics, de façon à leur permettre de se raccorder aux outils de facturation électronique. En effet, à partir de 2017, les grands fournisseurs n'ont plus à adresser de facture papier aux administrations.

Enfin, en matière fiscale, la déclaration en ligne des revenus progresse encore. Ainsi, c'est près de 3,5 millions de déclarations papier à traiter en moins en 2016. L'espace particulier sécurisé, accessible via impots.gouv.fr, a également été enrichi cette année par la mise à disposition de la messagerie sécurisée « e-contacts ».

Parallèlement, aux mesures de simplifications et d'allègement des tâches, la DGFIP rénove son offre de services auprès de ses partenaires. Une mission de conseil aux décideurs publics (CDP) a ainsi été créée au sein de chaque Direction régionale des Finances publiques.

Pour répondre à l'ensemble de ces défis, la DGFIP peut s'appuyer sur le professionnalisme, l'engagement et le sens du service public de ses cadres et de ses agents.

Ce rapport annuel illustre les multiples talents au sein de la DGFIP et les principaux événements qui l'ont directement ou indirectement marquée tout au long de l'année 2016.

”

LES MISSIONS DE LA DGFIP EN QUELQUES MOTS

La direction générale des Finances publiques (DGFIP) exerce une grande variété de missions relevant à la fois de la fiscalité et de la gestion publique.

Dans le domaine de la gestion publique, la DGFIP est chargée de la tenue des comptes de l'État, en assure la production et est garante de leur qualité.

Elle élabore et met en œuvre les règles et procédures relatives au contrôle et au paiement des dépenses publiques, y compris la paye des fonctionnaires, à la gestion financière et comptable des établissements publics nationaux ainsi que des établissements publics locaux d'enseignement.

La DGFIP assure également la gestion financière et comptable des collectivités territoriales, des établissements publics locaux (dont un certain nombre d'offices publics de l'habitat) et des établissements publics de santé (contrôle et paiement des dépenses, recouvrement des recettes locales, tenue des comptes, analyse financière, conseil et expertise économique et financière des projets d'investissements publics).

En matière domaniale, elle élabore et met en œuvre les règles et les procédures relatives à l'acquisition, à la gestion, à la cession et à l'évaluation des biens domaniaux ; elle met en œuvre la politique immobilière de l'État en concevant et pilotant la stratégie patrimoniale du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs.

La DGFIP assure la gestion du régime des retraites de l'État depuis la tenue du compte individuel retraite et le recouvrement des cotisations jusqu'au paiement des pensions.

En outre, elle gère les fonds déposés auprès de l'État et exerce les activités de préposé de la Caisse des dépôts et consignations pour la tenue des comptes de clientèles et la gestion des consignations.

En matière fiscale, la Direction de la législation fiscale (DLF) participe à la définition de la politique fiscale et élabore les projets de textes législatifs et réglementaires. La DGFIP veille à l'établissement de l'assiette, au contrôle des impôts, droits, cotisations et taxes, ainsi

qu'à leur recouvrement et traite les réclamations ainsi que les requêtes juridictionnelles des contribuables. Elle contribue à la sécurité juridique notamment en instruisant les demandes de rescrits et d'agrément fiscaux. Elle assure également la tenue du plan cadastral et du registre des propriétés immobilières.

L'administration fiscale combat la fraude fiscale par la prévention, le contrôle mais aussi la répression grâce à l'action pénale.

Elle représente la France dans les négociations internationales en matière fiscale.

La DGFIP joue enfin un rôle dans la politique de soutien aux entreprises auprès des préfets et des acteurs économiques locaux. Elle est un acteur essentiel pour l'octroi de plans de règlement des dettes fiscales et sociales dans le cadre des commissions des chefs de services financiers (CCSF) ainsi que dans les dispositifs de prévention et de soutien des entreprises en difficulté au sein des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Pour exercer l'ensemble de ces missions, la DGFIP s'appuie sur son réseau qui est l'un des plus denses des administrations d'État avec près de 6 000 services répartis sur l'ensemble du territoire.

Elle veille à faire évoluer son organisation de façon à maintenir un niveau de qualité de service public performant. Elle assure ainsi une meilleure répartition de ses moyens tout en garantissant le maintien de sa présence sur le territoire.

Elle s'attache à adapter la structuration de son réseau en prenant en compte les mutations économiques, démographiques, sociologiques et technologiques. Elle prend également en compte les évolutions majeures d'organisation que connaissent ses partenaires. C'est ainsi que la DGFIP a adapté son organisation afin de tenir compte du nouveau découpage territorial régional, des transferts de compétences retenus dans la loi NOTRe et de l'évolution des cartes intercommunales et hospitalières.

TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2016



En 2016, la prime pour
l'emploi n'existe plus

Pour vérifier si vous
avez droit à la nouvelle
prime d'activité
rendez-vous sur
caf.fr

Tout savoir
sur le
prélèvement
à la source



Janvier

Suppression de la prime pour l'emploi et mise en place de la prime d'activité

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la prime pour l'emploi et le volet activité du RSA ont disparu au bénéfice de la prime d'activité. Pour mieux informer les usagers concernés, la DGFIP a diffusé une actualité sur le site ***impots.gouv.fr*** pour les inciter à se rendre sur le site ***Caf.fr*** et vérifier leurs droits à partir du simulateur mis en ligne.



Février

La DGFIP signe un accord avec les bailleurs sociaux

Les informations relatives aux locaux loués et à leurs occupants sont désormais transmises par ces bailleurs à la DGFIP sans demande préalable de sa part, de manière dématérialisée et en garantissant une protection optimale des données personnelles des usagers. Cet accord permet de mieux garantir la qualité de l'assiette de la taxe d'habitation pour plus de 4,2 millions de ménages et participe de la qualité des travaux réalisés par les services de la DGFIP pour garantir le bon recouvrement des recettes fiscales des collectivités locales.

Annnonce par le Ministre des Finances et des Comptes publics du lancement de l'expérimentation de certification des comptes des collectivités territoriales

Ce dispositif est destiné à garantir la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Avril

Des volontaires du service civique à la DGFIP

Après des opérations de sélection réalisées dans 88 directions locales ayant reçu 2 000 candidatures, 320 volontaires du service civique, âgés de 18 à 25 ans, ont été accueillis à la DGFIP en avril. Ils ont effectué principalement des missions de pré-accueil au sein des services des impôts des particuliers (SIP) dans le cadre de la campagne d'impôt sur le revenu (IR).

Mise en service de l'inscription en ligne pour les candidats aux concours internes de la DGFIP

Les candidats aux concours internes pourront désormais procéder à leur inscription en ligne via l'application « téléinscription ».



Mai

Participation de la DGFIP à l'assemblée générale du Forum des Administrations Fiscales de l'OCDE (FTA)

Les échanges ont porté sur la mise en œuvre opérationnelle de l'Agenda du G20/OCDE, en particulier l'échange automatique d'informations financières et la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. La DGFIP est intervenue pour présenter les travaux sur l'exploitation des données financières qui seront échangées à partir de 2017.

Dixième certification des comptes de l'État.

Organisation des conférences fiscales

Dans le cadre de ces conférences qui réunissent la Direction de la législation fiscale et les Ministères techniques, sont examinées les dépenses fiscales, les taxes affectées et les mesures fiscales envisagées pour les textes financiers de fin d'année dans un souci de bonne gouvernance fiscale concourant aux priorités fixées par le Gouvernement en matière de politique fiscale.

Juin

Journée d'étude sur la détection des entreprises en difficulté et le surendettement des particuliers

Le 22 juin 2016, les responsables des divisions de l'expertise et de l'action économique et financière (DEAEF) et les chargés de mission à l'action économique (CMAE) des directions territoriales étaient réunis à Bercy pour une journée d'études, consacrée notamment à la détection des entreprises en difficulté et au surendettement des particuliers.

Création du nouveau site Internet des retraites de l'État

Le site retraitesdeletat.gouv.fr met à disposition des actifs et des retraités des services améliorés directement accessibles en ligne : une information enrichie et plus rapide, des contacts en ligne avec le Service des Retraites de l'État (SRE) pour les demandes et les déclarations et des simulations de retraite.

Le cumul des sanctions administratives et pénales jugé conforme à la Constitution par le Conseil Constitutionnel

Cette décision du 24 juin 2016 conforte les modalités d'action de la DGFIP en matière de lutte contre la fraude fiscale.

Juillet

Première mise en œuvre du transfert primes/points, dans le cadre du dispositif « parcours professionnels, carrières, rémunérations » (PPCR)

Cette mesure produit son effet pour les agents de catégorie B (contrôleurs et géomètres-cadastrateurs des finances publiques) sur la paye du mois de juin : une partie de leurs primes a été transformée en traitement indiciaire, ce qui leur permet d'améliorer leur future retraite tout en percevant la même rémunération.

Ouverture de FICOPA aux notaires

La DGFIP et le Conseil Supérieur du Notariat (CSN) ont concrétisé un nouveau partenariat définissant le cadre juridique et les modalités d'échanges d'informations réalisées à partir du fichier des comptes bancaires FICOPA.



Septembre

Le service France Domaine devient la direction de l'immobilier de l'État

Le Gouvernement a décidé de donner une nouvelle impulsion à la politique immobilière de l'État (PIE) en créant la direction de l'immobilier de l'État (DIE) au sein de la DGFIP. La nouvelle direction se voit confier la gouvernance de la politique immobilière de l'État et de ses opérateurs.

“

Le conseil des ministres du 20 janvier 2016 a fixé les grandes orientations de la nouvelle étape de la politique immobilière de l'État (PIE). Parmi celles-ci, la création d'une direction de l'immobilier de l'État (DIE) de plein exercice, rattachée à la DGFIP, constitue un marqueur fort pour mieux incarner l'administration en charge de la PIE et le souhait de renforcer la distinction entre l'État propriétaire et ses occupants.

La nouvelle direction dispose d'un levier renforcé grâce à une réforme de sa gouvernance qui confie à la DIE le pilotage de la conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) et par un renforcement des équipes des RRPIE.

Ces changements ne doivent pas occulter une réelle continuité de la PIE. Continuité dans les objectifs qui demeurent inchangés. En tant que fonction support, il s'agit d'améliorer les conditions de travail des agents et d'accueil du public. Mais l'immobilier c'est également le support d'autres politiques pour lesquelles l'État veut être exemplaire (logement, environnement...) et des enjeux financiers considérables. Préserver la valeur du patrimoine et mieux maîtriser les dépenses immobilières demeurent ainsi des objectifs.

La continuité se retrouvera également dans l'action au quotidien de la DIE dont la mission principale est de définir une stratégie globale de pilotage pour le parc immobilier de l'État, de veiller à sa mise en œuvre, et d'apporter conseils et expertises aux administrations occupantes. Dans ce cadre, les schémas directeurs immobiliers régionaux en cours de déploiement vont permettre de définir une stratégie patrimoniale et d'intervention pour les prochaines années.

”

Nathalie Morin, Directrice de la DIE

La DGFIP désigne un administrateur de ses données

La DGFIP est l'une des premières administrations à créer cette fonction qui s'inscrit dans le contexte de la montée en puissance des démarches d'ouverture des données et de la promulgation du projet de loi pour une République numérique.

Facturation électronique : ouverture de Chorus Pro

Le 20 septembre, Chorus Pro, portail mutualisé permettant aux entités publiques de recevoir leurs factures électroniques, est officiellement ouvert aux services de l'État et aux 18 administrations pilotes externes à l'État (collectivités locales, établissements publics nationaux...) qui testent la solution en avance de phase.



Octobre

Prélèvement à la source

Transmission au parlement de l'étude préalable, réalisée par la Direction de la législation fiscale avec l'ensemble des autres services de la DGFIP, qui présente la réforme et ses impacts. Le 19 octobre, ouverture par le Ministère de l'Économie et des Finances du site d'information **www.**

prelevementalasource.gouv.fr



Novembre

Publication du premier bilan social de la DGFIP au titre de 2015

Ce document, qui regroupe l'ensemble des données chiffrées permettant d'avoir une vision globale de la situation sociale de la DGFIP, est publié en ligne, au bénéfice de l'ensemble des cadres et des agents.



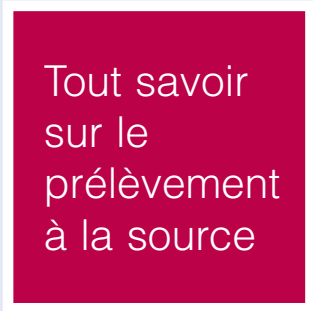
Décembre

Adoption de la loi de finances 2017

L'article 60 de la loi de finances pour 2017 instaure le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Présentation du prélèvement à la source

Le secrétaire d'État en charge du budget, Christian Eckert, engage une tournée pour expliquer le contenu de la réforme aux contribuables et aux collecteurs.

Tout savoir
sur le
prélèvement
à la source

L'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2016

I - POURSUIVRE L'EXTENSION DE L'OFFRE DE SERVICE AU BÉNÉFICE DES USAGERS



UNE QUESTION
SUR VOS IMPÔTS ?
UNE DÉMARCHÉ
À ACCOMPLIR ?

DANS VOTRE DÉPARTEMENT,
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
0811 90 91 92
du lundi au vendredi



impots.gouv.fr
le site de l'administration fiscale

Gérer mon profil
• Modifier mon adresse électronique, mon mot de passe, mes numéros de téléphone ou mes options
• Signaler un changement d'adresse
• Signaler un changement de situation familiale

Déclarer
• Mes revenus

Consulter
• Mes dates de versement à jour
• Ma situation fiscale personnelle (première déclaration, avis, paiements...)

Données publiques
• Récupérer des informations utiles en matière de revenus
• Accéder aux statistiques

NOUVEAUTÉ À COMPTER DE 2016 :
L'AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE
À L'IMPÔT SUR LE REVENU
LES USAGERS QUI DÉCLARENT EN LIGNE
BÉNÉFICIENT IMMÉDIATEMENT D'UN AVIS



Prochainement

POUR UN MEILLEUR SERVICE,
L'ACCUEIL DANS VOTRE CENTRE
DES FINANCES PUBLIQUES
VA ÉVOLUER

POUR VOS QUESTIONS COMPLEXES,
VOUS POURREZ BIENTÔT PRENDRE
RENDEZ-VOUS !

LA POURSUITE DES MESURES DE DÉMATÉRIALISATION

La DGFIP poursuit la refonte de son offre de services en ligne afin de faire du numérique le canal privilégié des particuliers qui le souhaitent pour accéder à l'information et échanger avec elle.

Dans ce cadre, **l'espace particulier sécurisé**, accessible via ***impots.gouv.fr***, a été enrichi avec la mise à disposition de la **messagerie sécurisée « e-contacts »**. Cette approche rénovée permet à l'utilisateur de déposer toute demande à l'administration fiscale et d'en suivre l'avancement. Cet outil innovant en matière de canal courriel présente un haut niveau de sécurité garantissant le secret fiscal. Il a rencontré un franc succès pendant la campagne déclarative avec 820 000 courriels reçus.

À terme, **cet espace permettra à l'utilisateur de disposer d'un tableau de bord personnalisé** (documents reçus, principales échéances à venir...) reflétant sa situation et lui donnant la possibilité de régler ses créances en quelques clics.

En 2016, la déclaration en ligne gagne encore en simplicité avec la mise en place de **l'avis de situation déclarative (ASDIR)**. Délivré en ligne à l'issue de la saisie de la déclaration sur internet, il permet aux usagers de justifier, dès le mois d'avril, de leur situation fiscale auprès de divers organismes. Déjà 13 millions de déclarants en ligne ont bénéficié de ce nouveau service.

Avec plus de 18 millions d'utilisateurs en 2016, **le succès de la déclaration en ligne se confirme** : près de la moitié des foyers fiscaux déclarent désormais leurs revenus par voie dématérialisée. Plus de 20 millions d'usagers ont créé leur compte sur ***impots.gouv.fr***, 9,8 millions de nos concitoyens ont choisi de ne plus recevoir la version papier de leur déclaration et 7,7 millions ont opté pour un avis d'impôt électronique. Ce succès témoigne de l'intérêt toujours plus grand des usagers pour la dématérialisation de leurs démarches fiscales.

Le site internet « *timbres.impots.gouv.fr* » permet, depuis 2015, aux usagers d'acheter en ligne les timbres nécessaires à l'obtention de leur passeport. Son périmètre a été élargi à la vente des timbres pour le renouvellement des permis de conduire en cas de perte ou de vol ainsi qu'au paiement de la redevance pour le code de la route. En 2016, 929 000 timbres électroniques ont ainsi été vendus et 406 000 redevances encaissées.

La généralisation progressive de l'obligation de recours aux téléprocédures pour déclarer et payer les principaux impôts professionnels est désormais achevée. Elle a permis de simplifier les échanges entre l'administration et les professionnels tout en réduisant les tâches répétitives de saisie des services des impôts des entreprises (SIE).

LA MODERNISATION DES CANAUX DE CONTACT AVEC LES USAGERS

La DGFIP poursuit sa démarche de modernisation des canaux de contact proposés aux usagers avec le souci constant d'en améliorer la qualité. La création en 2016 de nouvelles plateformes téléphoniques dénommées « centres de contact », le déploiement de l'accueil personnalisé et l'ouverture d'une nouvelle messagerie sécurisée constituent des évolutions supplémentaires au profit des usagers.

À la suite de l'expérimentation réussie des centres de contact de Rouen et Chartres, permettant la délivrance de renseignements personnalisés ou le traitement à distance (téléphone et courriels) des démarches simples, trois nouveaux centres de contact ont été déployés (Carcassonne, Valence, Lille-Nancy). Ces extensions ont permis de couvrir dix départements supplémentaires, soit au total 23 % des foyers fiscaux fin 2016.

Le bilan de l'**expérimentation de « l'accueil personnalisé sur rendez-vous »** (82 % d'usagers satisfaits) conduira la DGFIP à déployer le dispositif au niveau national dans le courant de l'année 2017. Le développement progressif de ce mode de réception permettra aux usagers d'être reçus dans des conditions optimales pour leurs demandes les plus complexes. Reposant sur une prise de rendez-vous multi-canal, cette nouvelle offre de service sera progressivement proposée dans de nombreux centres des finances publiques.

Afin de réduire la redondance des informations demandées aux usagers par les différentes administrations, **la DGFIP participe au programme de simplification administrative « Dites-le-nous une fois »** lancé par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique. Cette démarche permet à l'utilisateur, grâce à une identification unique, d'accéder à différents services publics numériques. Une première expérimentation a d'ores et déjà été menée en 2016 entre la DGFIP et le ministère de l'Éducation nationale pour le traitement des demandes de bourse des collégiens.

Selon l'**enquête de satisfaction sur l'accueil des usagers** effectuée par l'institut CSA en 2016, 93 % des usagers interrogés se déclarent satisfaits de la qualité du service offert par la DGFIP. Moins nombreux à se déplacer au guichet, les usagers prennent davantage contact avec la DGFIP par le biais d'Internet (59 %). Leurs attentes concernent en priorité la simplification des démarches, l'obtention de réponses claires dans des délais courts, et le développement des services en ligne.

POINT FOCUS

POURSUITE DE LA RÉFORME ET DE LA MODERNISATION DE LA GESTION DES RETRAITES DE L'ÉTAT

Le processus de départ à la retraite des fonctionnaires de l'État issu de la réforme de la gestion des pensions a été élargi à de nouveaux employeurs (ministère de l'Agriculture, ministères économiques et financiers hors direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, premières académies du ministère de l'Éducation nationale). Dorénavant, les fonctionnaires de ces administrations adressent directement au service des retraites de l'État (SRE) leurs demandes en matière de retraite et bénéficient d'un accompagnement personnalisé jusqu'à leur départ.

L'OUVERTURE DES DONNÉES ET LA SIMPLIFICATION DES ÉCHANGES AVEC LES PARTENAIRES EXTÉRIEURS

Dans le cadre des successions pour lesquelles ils sont mandatés, **les notaires peuvent désormais consulter directement le fichier de comptes bancaires et assimilés (FICOBA)** grâce à un accès web sécurisé. Cet accès démontre la volonté de la DGFIP de simplifier les démarches des usagers : l'évaluation du patrimoine par les notaires est plus simple et fiable et les délais de traitement des successions peuvent être accélérés au profit des héritiers. Fin 2016, plus de 10 000 notaires disposaient d'un accès direct à FICOBA.

Cette ouverture sera progressivement étendue, dans le cadre exclusif des enquêtes judiciaires, aux officiers de police judiciaire (OPJ), de la police et de la gendarmerie nationales.

Pour simplifier les procédures de surendettement des particuliers et en réduire les coûts de fonctionnement, **la Banque de France a élaboré, en partenariat avec la DGFIP, un portail Internet dédié au suivi du surendettement.** Ce site permet l'échange dématérialisé d'informations et de documents.

POINT FOCUS

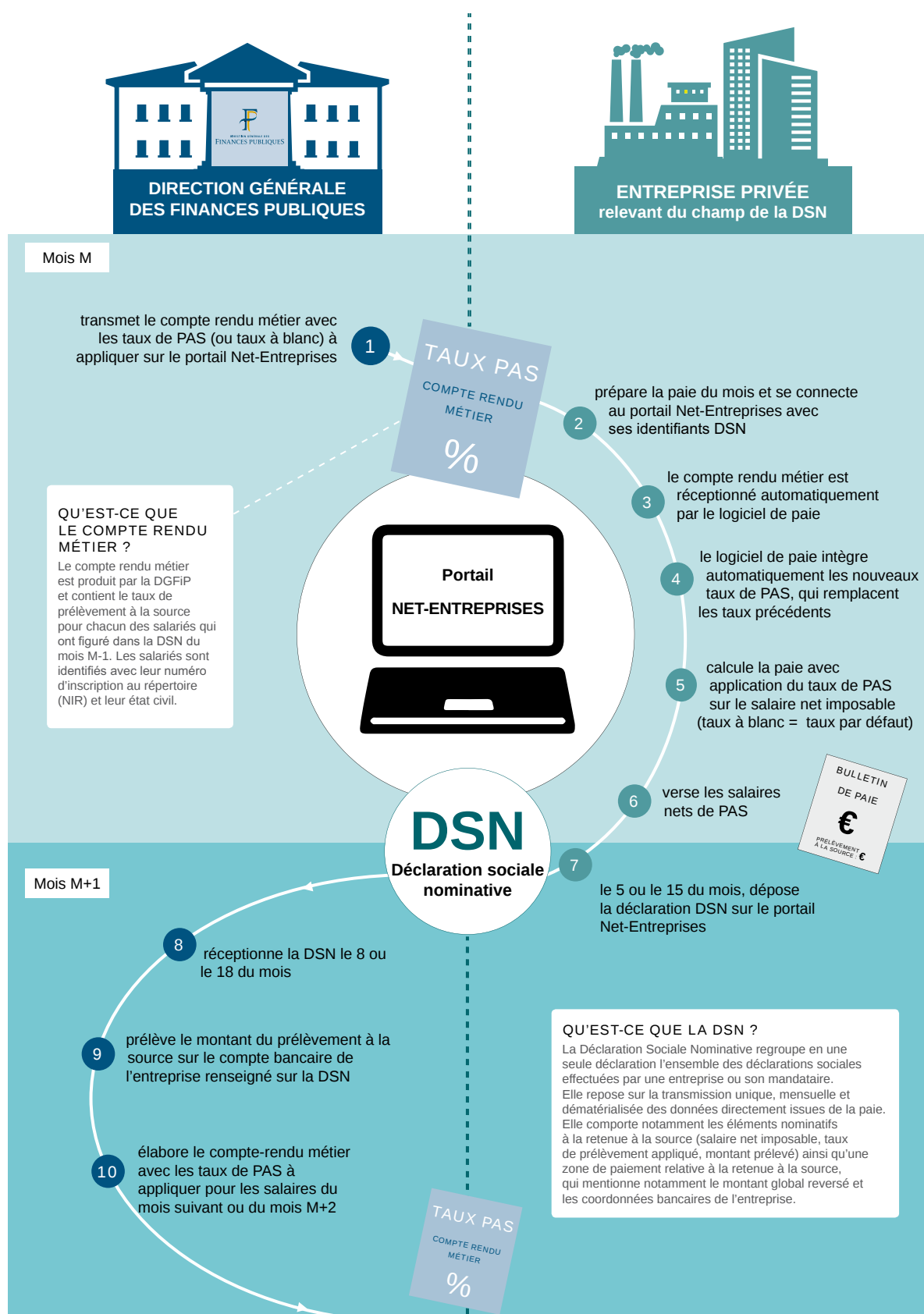
EN ROUTE POUR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Instauré par l'article 60 de la loi de finances pour 2017, le prélèvement à la source entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 : l'impôt sur le revenu sera prélevé de manière contemporaine à la perception des revenus par les contribuables. Il s'agit d'un changement du mode de paiement de l'impôt qui concerne 98 % des revenus.

La DGFIP est pleinement mobilisée dans la préparation et l'accompagnement de cette réforme d'ampleur impliquant de nombreux tiers-payeurs (employeur, organisme verseur de revenus de remplacement...). Ainsi, dès le premier semestre 2016, les chantiers informatiques inhérents à la mise en œuvre de la réforme ont été lancés. Au second semestre, à l'appui du projet de loi de finances, une évaluation préalable de l'article relatif au prélèvement à la source a été produite par la Direction de la législation fiscale et les services. Ce rapport de 400 pages au format inédit détaille notamment les mécanismes et le fonctionnement de la réforme et a permis de présenter et d'expliquer celle-ci devant les commissions des finances de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Des actions de communication ont également été initiées à destination des usagers et des agents, trouvant leur point d'orgue à l'automne avec la mise en ligne du site www.prelevementalasource.gouv.fr.

Des groupes de travail se tiennent régulièrement entre l'administration fiscale et les différents collecteurs (pôle emploi, comité utilisateurs dans le cadre de la déclaration sociale nominative, éditeurs de logiciels...) afin de les accompagner au mieux. Enfin, la DGFIP a placé l'utilisateur au cœur de la réflexion sur les évolutions de l'espace particulier d'impots.gouv.fr induites par la réforme et a conduit à cet effet plusieurs ateliers d'écoute.

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : CIRCUIT COLLECTEUR RELEVANT DU CHAMP DE LA DSN



II - ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES



L'ACCÉLÉRATION DE LA DÉMATÉRIALISATION DES ÉCHANGES

Le déploiement du nouveau protocole d'échanges standard (PES-V2) étant achevé, la DGFIP accompagne désormais les ordonnateurs locaux vers la dématérialisation complète de leurs échanges avec les comptables publics. La part des bordereaux récapitulatifs de mandats signés électroniquement progresse régulièrement, à l'instar du taux de dématérialisation des pièces justificatives (respectivement 54 % et 56 % fin 2016).

En 2016, la DGFIP a poursuivi la dématérialisation de la chaîne de facturation et de recouvrement des établissements publics de santé (EPS), en assistant ces derniers dans le déploiement du projet de facturation individuelle des établissements de santé (FIDES).

Par ailleurs, dans le cadre du programme de simplification du parcours administratif hospitalier du patient (SIMPHONIE), l'encaissement automatique par débit de carte bancaire des sommes restant à la charge du patient après sa sortie de l'hôpital est proposé par certains EPS. Cette innovation permet d'optimiser le recouvrement des créances hospitalières.

Enfin, un outil de recherche et de consultation (ORC) a été mis en place en octobre 2016 afin de disposer d'une solution mutualisée d'archivage pour les comptes annuels des collectivités locales et de l'État. Il permet de consulter les pièces comptables et justificatives par des recherches transverses.

DES MOYENS DE PAIEMENT PERMETTANT DE SIMPLIFIER LE RECOUVREMENT ET DE RENFORCER LA SÉCURITÉ

Les possibilités offertes aux usagers pour payer en ligne leurs factures auprès de l'État et des services publics locaux, par le biais de moyens de paiement électroniques, sont renforcées afin de simplifier le recouvrement et la sécurité des services.

La solution de paiement en ligne TIPI (Titre Payable par Internet), qui permet aux usagers des services des collectivités locales de payer sur Internet uniquement par carte bancaire les factures dont ils sont débiteurs, concerne, fin 2016, près de 7 000 collectivités.

Rencontrant un franc succès dans les 331 établissements publics de santé qui l'ont adoptée, elle a été étendue à certains établissements publics locaux d'enseignement, pour le paiement en ligne des factures de restauration, d'hébergement et de voyage. Avec plus de 4,6 millions de transactions pour un montant de plus de 423 millions d'euros, ce moyen de paiement enregistre une nette accélération par rapport à 2015.

FAVORISER L'ACCÈS À L'INFORMATION

En 2016, la DGFIP a engagé des travaux pour permettre à quelques collectivités expérimentatrices (Paris, Lyon, Marseille) de récupérer des données fiscales dans le cadre des démarches en ligne ouvertes à leurs administrés. Ainsi, un usager d'une téléprocédure d'inscription à un service de crèche dont le tarif est calculé au regard de sa situation fiscale, pourra, par le biais de la procédure en ligne, autoriser la DGFIP à transmettre les données fiscales nécessaires à ce calcul.

La DGFIP accompagne l'ouverture des données publiques des collectivités locales avec la mise en ligne de leurs données comptables brutes : l'ensemble des budgets principaux et annexes des collectivités locales et de leurs établissements publics à partir de la gestion 2013 (à l'exception des établissements publics de santé), sont désormais ouverts sur le site « data.gouv.fr ».

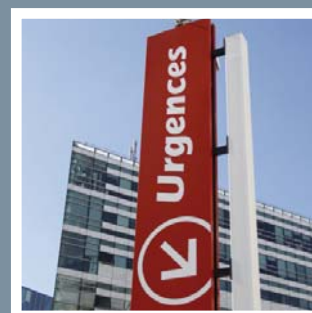
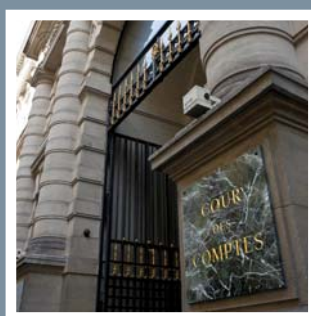
Cette action s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental invitant à mettre à disposition des citoyens et des acteurs économiques les données publiques brutes, rendues ainsi accessibles librement et gratuitement réutilisables.

POINT FOCUS

RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS

Afin de renforcer et rénover l'offre de services de la DGFIP, une mission de conseil aux décideurs publics (CDP) a été créée au sein de chaque direction régionale des Finances publiques. Elle propose aux décideurs locaux (préfets, collectivités territoriales et établissements publics locaux et nationaux) des prestations de conseil sur des sujets complexes et à enjeux.

III - GARANTIR LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DES INSTITUTIONS PUBLIQUES



DE NOUVELLES STRUCTURES ET DES OUTILS RÉNOVÉS POUR UN CONTRÔLE FISCAL PLUS EFFICACE

Face à l'afflux des demandes de régularisation des comptes à l'étranger, trois nouveaux pôles (Ermont, Lille et Nantes) disposant d'une compétence géographique nationale, ont été mis en place depuis juin 2016. Fin 2016, ce sont plus de 49 000 contribuables détenant des avoirs à l'étranger non déclarés qui ont déposé une demande de mise en conformité auprès du service de traitement des déclarations rectificatives (STDR). Les sommes encaissées, tous impôts et pénalités confondus, s'élèvent en 2016 à 2,47 milliards d'euros, soit un total de 7 milliards d'euros depuis l'origine du dispositif en juin 2013.

Les demandes d'informations envoyées aux administrations fiscales des autres États, ont été multipliées par deux depuis 2011. De plus, l'échange automatique d'informations relatives aux comptes bancaires et contrats d'assurance-vie couvrira 54 États (dont 28 de l'Union européenne) en 2017 et 47 autres en 2018. La France, représentée à cet effet par la DLF, participe activement aux travaux internationaux en faveur de la transparence et de la coopération fiscales qui renforcent les capacités de contrôle et de recouvrement des administrations. En outre, la DGFIP a présenté ses travaux sur l'exploitation des données financières échangées au forum des administrations fiscales de l'OCDE.

Afin de mieux lutter contre les fraudes, notamment sur Internet, la DGFIP poursuit l'adaptation de ses outils de contrôle et de recherche à l'économie numérique. Ainsi, l'administration fiscale peut désormais exercer son droit de communication auprès de tiers sans être tenue de désigner nommément les personnes ou entreprises concernées. Cette nouvelle modalité du droit de communication a été mise en œuvre 1 531 fois en 2016 et a concerné près d'une centaine d'activités.

Le rôle des directions de contrôle fiscal (DIRCOFI) a été renforcé pour soutenir l'activité de contrôle fiscal des directions territoriales et progresser dans la détection de la fraude. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, le pilotage fonctionnel des brigades de contrôle et de recherche (BCR) relève des DIRCOFI. Par ailleurs, la mise en place de pôles de programmation spécialisés en analyse risque, au sein des DIRCOFI, permet d'enrichir la programmation des directions départementales.

Enfin, la DGFIP poursuit le développement du data-mining pour accroître sa capacité à détecter la fraude. Ce processus, qui conduit à analyser des données de masse pour modéliser des profils de fraude, a montré sa pertinence. Il a permis d'enrichir les outils de programmation des interventions et de surveillance des situations à risque.

L'EXIGENCE EN MATIÈRE DE QUALITÉ DES COMPTES PUBLICS

La Cour des Comptes a certifié, pour la dixième année consécutive, la régularité et la sincérité des comptes de l'État. La diminution du nombre de réserves depuis la première année (13 en 2006, cinq pour l'exercice 2015 certifié en 2016) confirme l'efficacité des efforts réalisés par la DGFIP en matière de qualité comptable.

La DGFIP s'attache en effet à améliorer les conditions d'établissement de la comptabilité générale de l'État en renforçant le soutien au réseau, tout en simplifiant et allégeant certains travaux. Dans le cadre de cette démarche, un plan d'action de la **valorisation de la comptabilité générale**, a été arrêté en 2016. Ce dernier vise à rénover la communication sur la situation financière de l'État et à permettre aux gestionnaires de s'appuyer davantage sur les données comptables pour éclairer les choix de gestion.

Après un premier exercice réussi de certification des comptes des hôpitaux en 2015, les résultats 2016 sont tout aussi satisfaisants : sur les 126 établissements concernés par cette démarche, 123 ont vu leurs comptes certifiés (dont 69 sans aucune réserve). Ces résultats témoignent de la qualité et de la densité des travaux réalisés par les établissements et leur comptable public, avec le soutien des agences régionales de santé (ARS) et du réseau de correspondants de la DGFIP.

Étape supplémentaire en faveur de la sincérité et de la transparence des comptes publics, **une expérimentation de certification des comptes au sein du secteur public local a été lancée**, associant la Cour des comptes, la DGFIP et la direction générale des collectivités locales (DGCL). Les travaux débiteront en 2017 par un diagnostic établi par les juridictions financières sur les 25 collectivités dont les candidatures ont été retenues. Le premier exercice de certification à blanc par un cabinet de commissaires aux comptes est fixé à 2020.

Enfin, en 2015 et 2016, **la DGFIP a été désignée autorité de certification de plusieurs fonds européens** (Fonds européen de développement régional, Fond social européen, Initiative pour l'emploi des jeunes, programme de coopération territoriale européenne, etc.) au titre de la programmation 2014-2020 (28 milliards d'euros répartis entre 80 programmes). La DGFIP certifie donc les états des dépenses et les demandes de paiement liées à ces programmes avant leur envoi à la Commission européenne en vue de leur remboursement, établit et certifie les comptes annuels correspondants, procède aux appels de fonds et recouvre les éventuels indus.

DES PROCESSUS DE DÉPENSES MODERNISÉS

La DGFIP poursuit le déploiement des **centres de traitement et de paiement unique des factures au sein des directions régionales (services facturiers – SFACT)**. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, une partie des dépenses du ministère de l'intérieur (zone de défense de Lille et de Paris), de même que huit académies supplémentaires, sont traitées par ces services, les factures leur parvenant directement. Deux expérimentations sont, par ailleurs, en cours pour les plate-formes interrégionales (PFI) du ministère de la Justice dans deux inter-régions (Centre et Grand-Est). En 2016, environ le quart des dépenses de commande publique de l'État ont été payées en mode facturier.

Dans le même souci de dégager des gains de productivité et d'améliorer les délais de paiement, **la Ville de Paris et la DGFIP ont conclu une convention pour le déploiement d'un service facturier**. La capitale est ainsi la première collectivité à signer une telle convention, permettant à l'ordonnateur et au comptable d'avoir une politique de contrôle des dépenses qui soit complètement mutualisée et concertée. D'ici à septembre 2017, 180 agents de la Ville de Paris et de la DGFIP travailleront dans un même service sur la chaîne de contrôle des dépenses.

La facturation électronique va progressivement devenir la règle.

Afin que les services de l'État et des collectivités locales soient en capacité technique et organisationnelle de traiter ces factures à compter de janvier 2017, 18 administrations pilotes externes à l'État (collectivités locales, établissements publics nationaux, etc...) ont préparé cette échéance en avance de phase en testant le système de facturation électronique Chorus Pro, future boîte aux lettres de la sphère publique pour la réception de factures électroniques.

Depuis son lancement en septembre 2016, il a permis de traiter 285 000 factures dématérialisées, envoyées par 22 000 fournisseurs.

Outre la réduction des délais de paiement, les gains financiers et la sécurisation de la transmission des documents, le passage des factures au format électronique contribuera à la préservation de l'environnement, en évitant l'envoi de factures papier.

En cible, ce sont 100 millions de factures par an, émises par un million de fournisseurs, qui transiteront par le portail Chorus Pro.

POINT FOCUS**UNE RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR UNE PLUS GRANDE ÉQUITÉ FISCALE**

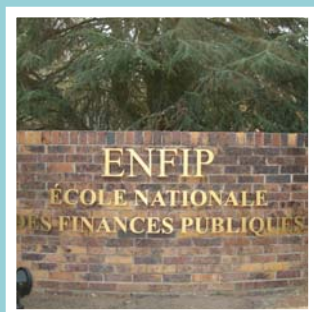
L'ensemble des paramètres départementaux d'évaluation (secteurs géographiques, grilles tarifaires, coefficients de localisation) ont été publiés en juin 2016, à la suite des travaux des commissions départementales constituées des représentants des élus locaux et des professionnels, assistées par la DGFIP. Depuis le 1^{er} janvier 2017, tous les locaux professionnels entrant dans le champ de la révision disposent d'une nouvelle valeur locative révisée. Cette nouvelle valeur locative, assise sur des valeurs calculées à partir de loyers réels constatés, sera utilisée pour l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises en 2017. Cette intégration des résultats de la révision foncière pour les locaux professionnels marque l'aboutissement d'un chantier engagé depuis 2010.

POINT FOCUS**RENFORCER L'EXPERTISE EN MATIÈRE IMMOBILIÈRE**

Afin de mieux incarner l'État propriétaire, à la tête d'un patrimoine exceptionnel et diversifié de près de 100 millions de m², aux enjeux financiers importants, une direction de l'immobilier de l'État (DIE) a été créée au sein de la DGFIP. Cette direction, qui s'est substituée au service France Domaine, définit une stratégie globale de pilotage du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs et veille à sa mise en œuvre, en approfondissant les compétences de ses équipes.

La DIE a mis en place une réforme des modalités de consultation du service du Domaine par les collectivités locales qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle s'appuie sur une charte de l'évaluation qui formalise la nouvelle démarche qualitative et partenariale entre l'État et ses consultants.

IV - MAINTENIR UN HAUT NIVEAU DE FORMATION ET VEILLER AUX CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL



LA FORMATION AU COEUR DE LA STRATÉGIE ET DE L'INNOVATION

Pour accompagner et soutenir les agents lors de la mise en œuvre de nouvelles structures, réglementations, procédures ou applications informatiques, **56 nouvelles formations (dont 11 en ligne) sont venues compléter celles existantes**. L'offre a été renforcée, notamment en matière de promotion des services en ligne et de déploiement de la dématérialisation.

L'École nationale des Finances publiques (ENFiP) poursuit la démarche de modernisation de ses méthodes pédagogiques et plus particulièrement par le développement du numérique. Dans ce cadre, l'ENFiP utilise toute la palette des outils pédagogiques disponibles (e-formation, vidéo...) et expérimente depuis octobre 2016 **la diffusion en ligne de cours filmés** à destination de différents publics.

Les actions destinées à l'accompagnement des cadres ou à faciliter leur prise de fonctions continuent d'être améliorées. Ainsi, depuis septembre 2016, **des ateliers participatifs de soutien managérial** sont déployés sur l'ensemble du territoire à destination des chefs d'unité territoriale afin de les aider à progresser dans leurs pratiques managériales grâce à des échanges entre pairs.

La DGFIP participe au plan de **développement de l'apprentissage** dans la fonction publique. Dans le cadre de la campagne d'accueil de 2016, elle comptabilisait, au 30 septembre 2016, 318 contrats d'apprentissage. La majorité des apprentis de 21 à 25 ans a signé un contrat d'une durée d'un an ou de moins d'un an. Ils effectuent leur formation pratique à la DGFIP principalement dans les domaines de la gestion fiscale, de l'informatique et du secteur public local.

Enfin, une réflexion globale a été lancée sur la formation initiale afin que celle-ci prépare mieux au premier métier qui sera exercé au sein de la DGFIP.

L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL

Réservé jusqu'alors aux agents confrontés à un contexte médical ou social difficile, **le télétravail à domicile** a désormais vocation, en vertu des dispositions du décret n° 2016-151 du 11 février 2016, à concerner l'ensemble des agents de la DGFIP sous réserve du respect de certaines conditions. Une préfiguration du télétravail à domicile a été lancée en novembre 2016 auprès de 11 directions et services de l'administration centrale, pour une durée de 6 mois.

Un bilan de cette opération sera établi courant 2017 afin de parfaire le dispositif de mise en œuvre, avant sa généralisation.

Enfin, pour la deuxième année consécutive, la DGFIP présente **un taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap supérieur au taux légal de 6 %**. Cette donnée témoigne de l'exemplarité de la politique menée depuis plusieurs années pour l'accueil et l'insertion des agents en situation de handicap.

POINT FOCUS

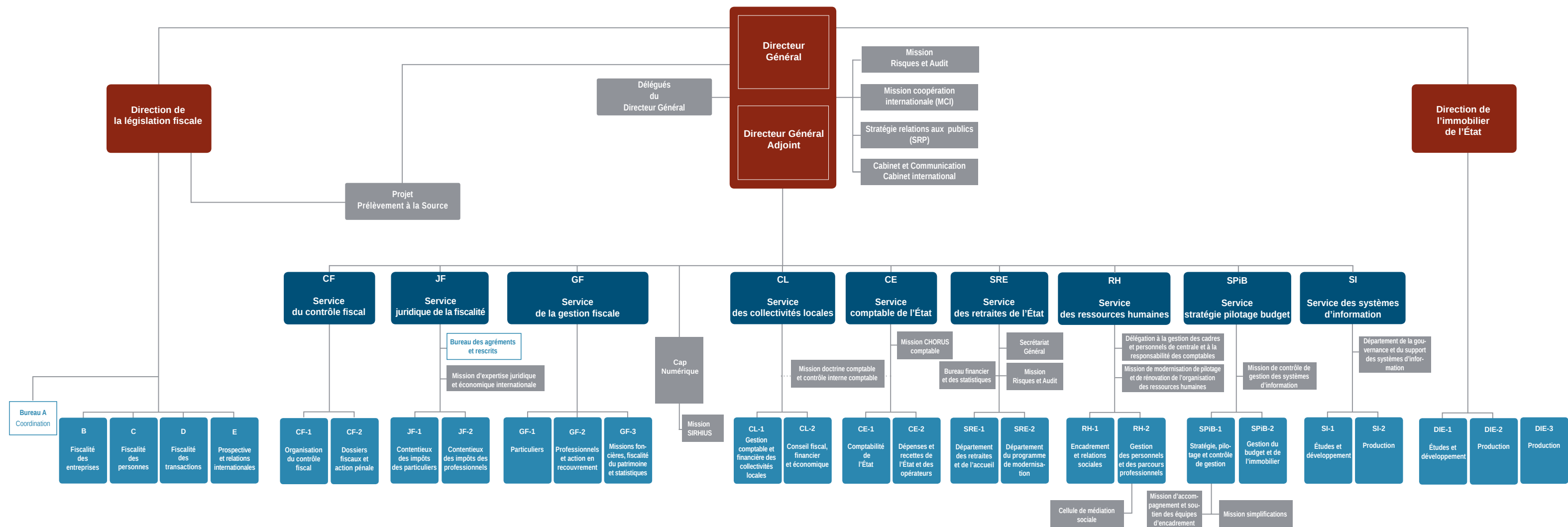
LA SIMPLIFICATION : UNE CONTRIBUTION À L'ALLÈGEMENT DES TÂCHES

La DGFIP poursuit activement sa démarche de simplification des processus de travail. Entre 2012 et fin 2016, 7 200 propositions du réseau ont été reçues et 690 mesures adoptées au bénéfice de l'ensemble des métiers.

En outre chaque direction départementale a conduit un travail participatif en vue d'adopter localement des mesures d'allègements relevant des marges de manœuvre du directeur.

ORGANIGRAMME

ORGANIGRAMME DE LA DGFIP (au 4 avril 2017)



L'ÉQUIPE DE DIRECTION



Premier rang : Isabelle Pheulpin (Cheffe de la Mission Stratégie Relations aux Publics), Nathalie Biquard (Cheffe du Service des Collectivités Locales), Danièle Mouginot de Blasi (Déléguee du Directeur général Sud-Ouest), Bruno Rousselet (Chef du Service des Systèmes d'information), Maïté Gabet (Cheffe du Service du Contrôle Fiscal), Denise Bonel (Déléguee du Directeur général Nord), Vincent Mazauric (Directeur général adjoint), Nathalie Morin (Directrice de la Direction de l'immobilier de l'État), Bruno Parent (Directeur général des Finances publiques), Régine Dupuy (Déléguee du Directeur général Centre-Est), Véronique Bied-Charreton (Directrice de la Direction de la Législation Fiscale), Audran Le Baron (Chef du Service de la Gestion Fiscale), Alain Piau (Chef du Service des Retraites de l'État), Antoine Magnant (Directeur du Service des ressources humaines).

Deuxième rang : Roland Cabanel (Adjoint de la Déléguee du Directeur général Sud-Pyrénées), Yannick Girault (Directeur du Service Cap Numérique), Samuel Barreault (Délégué du Directeur général Sud-Est Outre-Mer), Jean-Yves Raude (Délégué du Directeur général Île-de-France), Philippe Bauchot (Directeur adjoint de la Direction de l'immobilier de l'État), Daniel Dubost (Chef de la Mission Risques et Audit), Virginie Beaumeunier (Cheffe du Service Stratégie, Pilotage, Budget), Jean-Luc Barçon-Maurin (Chef du Service Juridique de la Fiscalité), Marc Dora (Délégué du Directeur général Est), François Tanguy (Chef du Service comptable de l'État), Cécile Vandamme (Cheffe du Cabinet et de la communication), Christian Pichevin (Adjoint du Délégué du Directeur général Centre-Ouest).

Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Conception graphique : Cabinet Communication

Crédits photos : DGFIP / SG - SEP 1 D Photo - Fotolia

Mai 2017

